# République Française

## Département du Dauks

## N° 190/17

#### Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 11 décembre 2017,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 27 décembre 2017,

#### Objet de la délibération :

Secrétariat mutualisé : versement des compensations aux communes non adhérentes d l'ex. CCALL

#### Nombre de membres

- En exercice: 99

- Présents titulaires : 74

- Absents: 25

Dont suppléés : 2Dont représentés : 5

• Excusés : 5

Non excusés: 13

- Votants: 81

#### Résultat du vote

- Pour:81 - Contre:0

- Abstention : 0 Ac<del>tusé de réception - Ministère de l'Intérieur</del>

025-200068070-20171218-190-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2017

# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

### SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept

Le dix-huit décembre.

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de Trepot sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

M. Ducret Sylvain à M. Chabod Gérard, Mme Galmiche Christelle à Mme Calvi Virginie, M. Maire du Poset Thierry à M. Bardey Philippe,

Procuration

M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Bourquin Michel à M. Quété

Gérard

Suppléé(e)s M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe, M. Chaussarot Michel

par M. Bole Olivier

Excusé(e) Mmes Muller Valérie, Faillenet Bernadette & Boucon Galimard

Sabrine, Ms. Bole Léon & Moniotte Jacques,

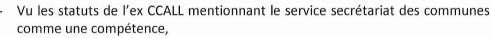
Mmes Breuillot Christine, Faillenet Maryse & Ragot Maryvonne, Ms.

Absent(e)s

Maurice Jacques, Percier Pascal, Sage Irénée, Debray Michel, Sage Jean-Luc, Pogliano Jean-Louis, Maugain Romuald, Petetin Yves, M.

Simon Gilles & Bonnefoi Frédéric

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Pierre Bruchon, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



- Vu la poursuite de cette pratique en 2017 pour ne pas pénaliser les adhérents à ce service gratuit financé par l'impôt

Considérant les 4 communes non adhérentes traditionnellement remboursées chaque année par la CCALL du montant d'impôt prélevé à cet effet.

Avant la mise en place d'un service commun payant de secrétariat au 1 er janvier 2018, il convient de procéder à ce remboursement, dont le détail est le suivant :

AMATHAY VESIGNEUX	3 298.00 €
DESERVILLERS	7 467.82€
ETERNOS	7 467.82€
LONGEVILLE	3 510.51 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à effectuer ces compensations avec les communes précitées.

Fait et délibéré en séance, le 18.12.17

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

Communauté de Communes Loue Lison 7, rue Edouard Bastide 25290 ORNANS

